

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER

CANTON  
DE MORTEAU

COMMUNE DE LA  
N° INSEE :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026  
Reçu en préfecture le 12/06/2026  
Publié le  
ID : 025-212500771-20260605-DELIB\_202637-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :  
Avis sur projet de parc éolien  
CPENR du Crêt des Ours

SEANCE DU 05 JUNE 2026

Nombres de membres  
En exercice 7  
Présents 7  
Votants 7  
Ayant donné procuration 0  
Absents : 0

L'an deux mille vingt six  
Le cinq juin  
le conseil municipal de la commune de LA BOSSE  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
présidence de M. VIVOT Damien  
Etaient présents : MS VIVOT Damien, BART Michel, JACQUOT Jean-  
Pascal, RENAUD Mélanie, ROMAIN Emilie, RYSER Stéphanie,  
TRIMAILLE Sonia.  
Etait absent :  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
MME RYSER Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages,  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Date de convocation : 29/05/2026

DELIB\_2026-37

Résultat du vote  
Adopté à l'unanimité  
des suffrages exprimés :  
Pour 0  
Contre 7  
Abstention 0

M. le Maire expose que la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) du Crêt des  
Ours, pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à  
partir de l'énergie mécanique du vent composée de 3 aérogénérateurs, sur les  
communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux fait l'objet d'une consultation  
au public du 26 mai au 26 août 2026.

Pendant cette période, le conseil est appelé à donner son avis sur cette demande  
d'autorisation environnementale soumise à consultation.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis  
défavorable sur le projet de parc éolien à Plaimbois-du-Miroir et Rosureux pour  
les raisons suivantes :

- Nuisances sonores et visuelles pour les riverains ;
- Manque de concertation avec les habitants des communes impactées par ce  
projet.

Délibération certifiée  
exécutoire extrait  
transmis au contrôle de  
légalité le 05/06/2026  
Publié le 05/06/2026

A LA BOSSE, le 05 JUNE 2026

Le Maire,  
M. VIVOT Damien

